

**Décision n° 2025/7 relative à l'adhésion aux dispositifs spécifiques régionaux (DSR)
de périnatalité et de chirurgie pédiatrique**

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu la concertation du Directoire du 14 octobre 2025 ;

Le Directeur Général décide :

Article 1 :

L'adhésion au dispositif spécifique régional de périnatalité est adoptée telle que présentée en instance.

Article 2 :

L'adhésion au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique est adoptée telle que présentée en instance.

Article 3 :

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS

